

**Monsieur le Directeur
Opérationnel des Télécommunications de Mascara**

**A Monsieur HAOUD DJELLOUL - Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à Cité 651 Lots – Bourmadia W. Relizane**

Objet : Mise en demeure n° 02

PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en Cuivre (PSTN) et fibre optique (FTTH)

Contrat N° : N° : 21 /2022 du 27/06/ 2022

CMP : MOHAMMADIA /SIG

Bon de commande Installation en cuivre : 220612 du 27/12/2022

ODS N° : 05/2022 du 05/01/2023 / ODS N° : 53/2022 du 21/02/2023

Bon de commande Installation en FTTH : 220278 du 01/09/2022

ODS N° : 91/2022 du 01/09/2022

Bon de commande Installation en FTTH : 220670 du 19/01/2023

ODS N° : 31/2023 du 06/02/2023 / ODS N° : 38/2023 du 14/02/2023



J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé le dossier de construction des lignes d'abonnés à Zone CMP mohammadia / CMP Sig sus visé en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite à prendre tous les dispositions nécessaires afin de clôturer le dossier de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cité ci-dessus ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms.

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.


BENJAMINA ALGERIEN
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara